

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS DU 1^{er} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-sept janvier et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Cécile KARKACH, Didier HARITCHABALET, Guy BEGUE, Eric FELGATE, Alexis LANDRIEUX, Serge DUMOULIN, Evelyne FERAUD, Sophie BOUTONNET (conseillers).

Absente : Valérie DEJEAN.

Absents mais ayant donné pouvoir : Mathias BRAUSCH (à Eric FELGATE), Claire OXARANGO (à Cécile KARKACH), Gérard BRUSQUE (à Josiane VAUTTIER), Céline RAUDE (à Sophie BOUTONNET), Annette LESPORT (à Thierry CARRERE).

Secrétaire de séance : Guy BEGUE.

Nombre de membres :	En exercice	18	Présents	12	Représentés	5
---------------------	-------------	----	----------	----	-------------	---

Nombre de suffrages exprimés : 17

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire 23GEEP010 – programme « Gros entretien éclairage public 2023 ».
2. Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire 21REP035.
3. Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PYRENEES METAUX.
4. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.
5. Dénomination des nouvelles voies communales.
6. Actualisation de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

La séance est ouverte à 20h35.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022.



DELIBERATION n°23001

OBJET : Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire 23GEEP010 – programme « Gros entretien éclairage public 2023 ».

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : SIG152-22-162 - K2 - Lanterne boule cassée - SIG152-22-162 - Lotissement LOU BETHS SOUM.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De procéder aux travaux, ci-dessus désignés, et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de leur exécution.
- D'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux T.T.C = 999.74 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus = 83.31 €
 - Frais de gestion du TE64 = 41.66 €
 - **TOTAL = 1 124.71 €**
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation Syndicat = 641.50 €
 - F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) = 177.66 €
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres = 263.89 €
 - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) = 41.66 €
 - **TOTAL = 1 124.71 €**
- De préciser que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
- D'accepter que le TE64 pourra demander à la Commune un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.
- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.



- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°23002

OBJET : Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire 21REP035.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : rénovation de l'Eclairage public dans le centre Bourg suite à dysfonctionnement récurrent.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification rurale "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De procéder aux travaux, ci-dessus désignés, et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de leur exécution.
- D'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux T.T.C = 87 828.73 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus = 8 782.87 €
 - Frais de gestion du TE64 = 3 659.53 €
 - **TOTAL = 100 271.13 €**
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation Syndicat = 21 000.00 €
 - F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) = 15 848.17 €
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE64 = 59 763.43€
 - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) = 3 659.53€
 - **TOTAL = 100 271.13 €**



- De préciser que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
- D'accepter que le TE64 pourra demander à la Commune un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.
- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DELIBERATION n°23003

OBJET : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PYRENEES METAUX

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est organisée du 6 février au 8 mars 2023 inclus. Elle fait suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PYRENEES METAUX (située 23 rue du Pont-Long à Morlaàs) pour la régularisation d'une activité de transit de déchets dangereux sur la commune de MORLAAS.

La société Pyrénées Métaux, située dans la zone industrielle de Berlanne à Morlaàs (64), est spécialisée dans le rachat, la récupération et le recyclage de métaux ferreux et non ferreux, ainsi que dans la récupération et le regroupement de déchets dangereux (batteries usagées et pots catalytiques).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la régularisation administrative de l'établissement, du fait du dépassement des seuils relatifs aux activités de stockage des déchets dangereux et non dangereux. Cette régularisation nécessite des travaux d'amélioration et d'optimisation des zones de stockage des déchets dangereux et non dangereux : réaménagement du bâtiment existant, mise en conformité des réseaux d'eaux usées et pluviales et réorganisation de la circulation des déchets.

Considérant les principales dispositions prévues par le dossier d'enquête publique présenté par la société PYRENEES METAUX ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'émettre un avis favorable au projet d'amélioration et d'optimisation des zones de stockage des déchets dangereux et non dangereux porté par la société PYRENEES METAUX ;



- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°23004

OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent polyvalent du service technique ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De créer à compter du 1er mars 2023, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service technique.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De préciser que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°23005

OBJET : Dénomination des nouvelles voies communales.



Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'approuver les dénominations, ci-dessous définies, pour les nouvelles voies classées dans le domaine public communal dont les caractéristiques sont également précisées ci-dessous :
 - **Rue de la Motte Castrale** - Part du chemin de L'Église et aboutit sur la route de Morlaàs –345 ml.
 - **Ronde de la Crèche** - Part et aboutit sur la Rue de la Motte Castrale – 85 ml.
 - **Passage du Parvis** - Part de la route de Morlaàs et aboutit à la Ronde de la Crèche – 52 ml.
 - **Impasse des Pyrénées** - Part du carrefour du chemin de L'Église et de la Rue la Motte Castrale et s'achève en impasse – 67 ml.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°23006

OBJET : Actualisation de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande de la Préfecture afin de valider la longueur de la voirie communale, cette donnée étant utilisée pour le recensement des données financières pour la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) ;

Considérant la nécessité de présenter un recensement actualisé de la voirie communale ;



Considérant que le dernier recensement datant de 2014 indiquait 32 582 ml de voirie communale ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'approuver l'actualisation du tableau de classement des voies communales (document annexé à la présente délibération).
- De préciser que les modifications de linéaires des voies communales sont les suivantes :
 - Ancien linéaire : 32 582 mètres.
 - Voies ajoutées : n°38 – Rue de la Motte Castrale – 345 ml // n°39 – Ronde de la Crèche – 85 ml // n°40 – Passage du Parvis – 52 ml // n°42 - Impasse des Pyrénées – 67 ml
 - Voies modifiées : n°37 – Chemin de l'Église – 357 ml (300 ml auparavant)
 - Voies intégrées : n°41 – Domaine du Mousquet – 137 ml
- D'indiquer que le nouveau linéaire de la voirie classée dans le domaine public communal s'établit à 33 325 mètres.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches afférentes.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil que la Commune a déposé un nouveau dossier de demande de subvention auprès des services du Département. En effet, le nouveau règlement départemental d'aide aux communes prévoit le versement d'un bonus « écologique » de 10%. Et, il semblerait que le projet de rénovation énergétique de l'école puisse remplir tous les critères afin de bénéficier de cette aide supplémentaire. Toujours au niveau des demandes de subventions, M. le Maire indique que dans le cadre du « fonds vert » géré par les services de l'Etat, un dossier sera transmis concernant la rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg et il se pourrait également que la rénovation de l'école soit éligible à ce fonds.

J. VAUTTIER propose un retour rapide sur la rencontre entre les élus et le nouveau comité des fêtes. Un nouveau bureau, rajeuni, a été intronisé et le programme pour les fêtes patronales 2023 est en cours de finalisation. Une présentation de ce dernier à l'assemblée municipale sera prochainement organisée. Il est précisé que le nouveau bureau bénéficie de l'encadrement de deux anciens membres qui partagent leurs expériences.

P. SEVEL présente les travaux d'aménagement en cours en ce début d'année. Une chaussée réservoir a été réalisée au niveau de la toute nouvelle impasse des Pyrénées (derrière le Pôle de Santé). Cet aménagement a permis une économie de terrain et d'optimiser au mieux l'espace



disponible pour la création de ce parking. Juste à côté de ce dernier, les travaux de terrassement de la plateforme du nouveau bâtiment paramédical ont débuté. Pour rappel, ce bâtiment accueillera courant 2024 les kinésithérapeutes et l'ostéopathe actuellement installés dans le Pôle de Santé. De l'autre côté de ce nouveau parking, le diagnostic d'archéologie préventive débutera le 7 février et devrait durer 3 jours. Le résultat de ce diagnostic permettra de déterminer s'il est possible d'aménager cette immense parcelle. Enfin, concernant le marché de rénovation de l'école communale, P. SEVEL indiqué qu'aucune offre n'a été remise pour le lot n°1 Charpente-Couverture. La possibilité de réaliser ces travaux à l'été 2024 est actuellement étudiée car il est actuellement très difficile de trouver des professionnels disponibles.

Enfin, D. HARITCHABALET informe les membres présents que des problèmes d'infiltrations d'eau pluviale sont repérés au niveau des vestiaires et des sanitaires de la Salle des Sports. Plusieurs solutions techniques sont étudiées afin de remédier rapidement à ce dysfonctionnement.

Fin de la séance à 22h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 23001 à 23006.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--